

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 989

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6 BIS A

Rétablir ainsi cet article :

« I. – Le code du travail est ainsi modifié :

« 1° Le chapitre III du titre III du livre II de la première partie est ainsi modifié :

« a) Aux b et c du 1° de l'article L. 1233-3, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« b) Au premier alinéa de l'article L. 1233-61, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« c) À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1233-87, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« 2° Le chapitre III du titre IV du livre I^{er} de la deuxième partie est ainsi modifié :

« a) À l'intitulé du paragraphe 1 de la sous-section 2 de la section 1, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« b) Aux premier et troisième alinéas de l'article L. 2143-3, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« c) Aux premier et dernier alinéas de l'article L. 2143-5, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« d) À l'intitulé du paragraphe 2 de la sous-section 2 de la section 1, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« e) Au premier alinéa de l'article L. 2143-6, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« f) Au 1° de l'article L. 2143-13, la première occurrence du mot : « cinquante » est remplacée par le mot : « cent » ;

« 3° Au premier alinéa de l'article L. 2232-10-1, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« 4° La sous-section 3 de la section 3 du chapitre II du titre III du livre II de la deuxième partie est ainsi modifiée :

« a) À l'intitulé du paragraphe 2, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« b) Au premier alinéa du I de l'article L. 2232-23-1, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« c) À l'intitulé du paragraphe 3, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« d) À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2232-24, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« e) Au premier alinéa de l'article L. 2232-25, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« 5° Le titre I^{er} du livre III de la même deuxième partie est ainsi modifié :

« a) Aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 2312-1, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« b) À la première phrase du premier alinéa et au second alinéa de l'article L. 2312-2, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« c) À l'article L. 2312-3, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« d) À l'intitulé des sections 2 et 3 du chapitre II, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« e) Au dernier alinéa de l'article L. 2312-8, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« f) Au dernier alinéa de l'article L. 2315-7, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« g) À l'intitulé des sections 2 et 3 du chapitre V, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« h) À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2315-63, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« 6° À l'article L. 3121-45, les deux occurrences du mot : « cinquante » sont remplacées par le mot : « cent » ;

« 7° Au deuxième alinéa de l'article L. 3312-2, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« 8° Aux première et seconde phrases du premier alinéa de l'article L. 3322-2, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« 9° L'article L. 4162-1 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa du I, les trois occurrences du mot : « cinquante » sont remplacées par le mot : « cent » ;

« b) Au II, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« 10° Au premier alinéa de l'article L. 6323-13, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« 11° La section 3 du chapitre II du titre III du livre III de la sixième partie est ainsi modifiée :

« a) À l'intitulé, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

« b) Au premier alinéa de l'article L. 6332-17, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent ».

« II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de simplifier encore davantage les seuils sociaux qui, selon les entrepreneurs, sont un véritable frein à l'embauche puisque lorsqu'une entreprise dépasse un certain nombre de salariés, elle doit respecter des obligations sociales et fiscales.